

Tarifs applicables au 1^{er} octobre 2017

TRANSACTION - VENTE

- **5 % TTC avec un minimum de 9 000 € TTC**

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant maximum fixé conformément au barème ci-après. Notre agence est susceptible de vous présenter des biens dans le cadre d'une relation inter-confrères.

En cas de négociation, le barème qui s'applique est celui de l'agence détentrice du mandat.

LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

- **Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail d'établissement d'état des lieux :**

Les honoraires sont partagés entre le bailleur et le locataire selon les modalités définies à l'article 5-1 de la loi, avec un plafonnement de la part locataire de 10 e/m² pour les prestations 1,2,3 et pour la prestation 4, à 3 €/m².

| | Part bailleur | Part Locataire |
|--|---------------|----------------|
| Honoraires relatifs.... | | |
| à la visite des lieux : | 1.5 %* | 1.5 %* |
| à la constitution du dossier : | 1.5 %* | 1.5 %* |
| à la rédaction du contrat : | 1.5 %* | 1.5 %* |
| à la réalisation de l'état des lieux : | 1.5%* | 1.5 %* |

*du Loyer annuel hors charges

GESTION LOCATIVE

Réalisée par Nestenn Gestion Locative (SARL IVS)

Honoraires : 5,5 % HT des encaissements

Garantie Loyers Impayés : sur demande

Aide à la déclaration de revenus fonciers : oui

